



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire à prévoir pour l'année 2025 dans le projet de loi de finances s'élève à 16 850 000 €.

Cette dotation doit permettre au Conseil constitutionnel, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et d'investissement à un niveau équivalent à celui de l'exercice en cours, de reconstituer une réserve minimale de précaution alors que, sous l'effet notamment de l'inflation, celle-ci s'est presque entièrement résorbée ces dernières années, au risque de le priver de moyens de fonctionnement suffisants lorsque surviennent dans la vie publique des échéances imprévues requérant son intervention.

Cette dotation tient également compte de la charge contentieuse qui va résulter pour le Conseil constitutionnel durant une partie de l'année 2025 des élections législatives de juin et juillet 2024, à raison de contestations des élections elles-mêmes puis du contentieux des comptes de campagne des candidats.

Depuis 2023, les dépenses du Conseil sont réparties selon les quatre « actions » suivantes :

1. Contrôle des normes
2. Élections, referendum, R.I.P
3. Relations extérieures et communication
4. Administration de l'institution

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 ENTRE LES 4 ACTIONS

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	6 076 810	1 435 294	1 141 937	10 445 181
02-Élections, référendum, R.I. P					
03-Relations extérieures et Communication	366 860	1 532 533	512 161	38 345	2 449 899
04-Administration de l'institution		2 263 657	1 071 545	619 718	3 954 920
Maison militaire et détachés pour info		(1 700 000)			
Total	2 158 000	9 873 000	3 019 000	1 500 000	16 850 000

Nota bene : les données présentées dans le présent tableau résultent de l'application d'une clé de répartition de référence entre les différentes actions. La sous répartition entre dépenses relatives aux rémunérations, au fonctionnement et à l'investissement a été opérée à ce stade sans qu'il ait pu être tenu compte de l'avancement effectif de tous les projets pluriannuels. Dans un cadre de fongibilité entre ces différentes actions, l'exécution pourra en différer puisqu'elle traduira la consommation réelle des crédits et prendra en compte, le cas échéant, des disponibilités restantes de l'année N-1.